

Décision n° 2023-048

Convention de mise à disposition du mobilier pour l'opération Places en Fêtes 2023

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéa 5,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-044 en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu le dispositif Places en Fêtes qui consiste à proposer des animations sur une partie de l'espace public :

- Place Victoire ;
- Place Hofheim ;
- Place Mirabeau

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Objet

Est conclue avec chaque commerçant volontaire installé à proximité des places Victoire, Hofheim et Mirabeau une convention de mise à disposition du mobilier extérieur (tables, chaises et/ou transats).

ARTICLE 2 : Durée et conditions tarifaires

Cette convention est conclue à titre gracieux pour la période du 30 juin 2023 au 04 septembre 2023.

ARTICLE 3 : Conditions

Les conditions d'utilisation et d'accès gratuit au public sont contenues dans la convention.

ARTICLE 4 : Formalités

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Conseil Municipal et un extrait sera publié sur le site de la Ville de Chinon.

ARTICLE 5 : Contrôle

Expédition de la présente décision sera adressée à la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à CHINON, le 07 juin 2023

Le Maire,



Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 12/06/2023

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.